Règlement n° 2009-147

RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

COMPILATION ADMINISTRATIVE

Adopté par le conseil le : **24 août 2009**

Entré en vigueur le : **2 septembre 2009**

Et amendé par le règlement suivant :

N° DE RÈGLEMENT	DATE D'ADOPTION	ENTRÉE EN VIGUEUR
2015-317	13 avril 2015	22 avril 2015

Le lecteur est avisé que le présent document est une compilation administrative du règlement. Il ne s'agit pas de la version officielle et originale du règlement et de ses amendements. Toute erreur ou omission dans cette version ne pourra être opposable à la municipalité.

Il est également possible que le règlement ne contienne pas les annexes auxquelles il fait référence, dans ce cas, veuillez contacter le Service du greffe.

Service du greffe
Ville de Sept-Îles

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SEPT-ÎLES

RÈGLEMENT N° 2009-147 (Compilation administrative)

RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* autorise une municipalité à adopter un règlement sur la tarification des biens, services ou activités qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'accorder la gratuité de l'abonnement à la bibliothèque municipale à tous les résidents de la ville;

ATTENDU QU'il y a lieu, de plus, de réviser la tarification en vigueur à la bibliothèque municipale depuis 1997 pour les autres services que l'abonnement;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été présenté par le conseiller Denis Miousse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2009;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITIONS

2. Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

a) non résident : toute personne physique n'ayant pas le statut de résident au sens du présent règlement.

b) résident : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la Ville ou qui est propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville ou qui occupe une place d'affaires située sur le territoire de la Ville.

c) abonné : toute personne physique inscrite et ayant obtenu une carte d'abonné de la bibliothèque.

d) ville : la Ville de Sept-Îles.

e) abonné adulte : tout abonné âgé de quatorze (14) ans et plus.

f) abonné enfant : tout abonné âgé de treize (13) ans et moins.

CHAMP D'APPLICATION

3. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout abonné de la bibliothèque.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4. Les tarifs établis aux termes du présent règlement incluent la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) lorsqu'applicables.

5. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout abonné de la bibliothèque.

ABONNEMENT ET TARIFS

6. Les résidents et les non-résidents de la Ville de Sept-Îles peuvent s'abonner à la bibliothèque municipale.

7. L'abonnement est gratuit pour tous les résidents de la Ville.

(Modifié par le règlement n° 2015-317)

8. Pour les non-résidents, le tarif d'abonnement annuel est de quarante dollars (40 $).

9. Les frais annuls d'abonnement doivent être acquittés en totalité au moment de l'inscription et ne sont pas remboursables.

10. Tous les tarifs relatifs à la location, au remplacement du matériel endommagé ou perdu, ainsi que les frais de retard sont déterminés à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

PROCÉDURE D'ABONNEMENT

11. Toute personne désirant devenir un abonné de la bibliothèque municipale doit présenter les pièces d'identité requises pour établir son lieu de résidence, signer sa fiche d'inscription en présence d'un employé de la bibliothèque ainsi que sa carte et s'engager à respecter les règlements de la bibliothèque et ses politiques.

12. Toute personne de treize (13) ans et moins qui désire s'abonner doit faire signer sa fiche d'inscription par un parent ou un tuteur, en présence d'un employé de la bibliothèque.

La personne qui signe une fiche d'inscription pour un enfant de treize (13) ans et moins se porte garante de cet enfant et est responsable, le cas échéant, des frais de retard et des dommages encourus par l'abonné enfant.

DISPOSITIONS FINALES

13. Toute personne désirant bénéficier des services offerts par la bibliothèque municipale doit être abonnée et acquitter les coûts de location et autres, le cas échéant, selon la tarification prévue à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

14. Le directeur du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Sept-Îles est responsable de l'application du présent règlement.

15. À compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplace tout règlement précédent portant sur le même sujet, dont notamment l'article 4 du règlement 97-1063 *« Règlement concernant la tarification de certaines activités dispensées par le Service des loisirs et de la culture ».*

16. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 10 août 2009
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 24 août 2009
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 2 septembre 2009
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 2 septembre 2009

(signé) Ghislain Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME
Le

_____
Greffière

ANNEXE A

(modifiée par le règlement n° 2015-317)

BIBLIOTHÈQUE
Louis-Ange-
SANTERRE

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Tarification

MISE À JOUR :

Isabelle Bond, superviseure

Mars 2015

VILLE DE
SEPT-ÎLES

ABONNEMENT SELON LES CATÉGORIES D'USAGERS

	Catégorie d'abonnés	Durée	Coût
RÉSIDENTS	Enfants / jeunes (0 à 13 ans)	12 mois	Gratuit
	Adultes (14 ans et plus)	12 mois	
	Adultes (55 ans et plus)	12 mois	
	Organismes résidents	12 mois	
	Employés de la bibliothèque	Durée de l'emploi	
Non-résidents (adultes, enfants, organismes)		12 mois	40 $

CIRCULATION DES DOCUMENTS, RETARDS ET AMENDES

ADULTES ET ENFANTS

CATÉGORIE	PRÊT DE DOCUMENTS			RETARD + AMENDE
	Quantité	Coût / unité	Durée (jours)	Coût / unité / jour
Livres (8), livres audio (5) et CD-ROM (2)	8	--	21	0,15$ (enfants) 0,25$ (adultes)
Livres à succès	3	2 $	21	0,25 $
Revues	8	--	21	0,15$ (enfants) 0,25$ (adultes)
Vidéocassettes (fiction)	5	gratuit	21	0,50 $
Vidéocassettes (documentaires)	5	gratuit	21	0,50 $
DVD (fiction)	5	2 $	3	2 $
DVD (documentaire)	5	2 $	21	2 $
Disques compacts	5	2 $	21	0,50 $

ORGANISMES

CATÉGORIE	PRÊT DE DOCUMENTS			RETARD + AMENDE
	Quantité	Coût / unité	Durée (jours)	(Coût / unité / jour)
Livres	50	--	30	0,15$ (enfants) 0,25$ (adultes)
Revues	20	--	30	0,15$ (enfants) 0,25$ (adultes)

- Prêt maximum de **trois (3)** documents sur un même sujet.
- Pour tout abonné qui atteint un solde de 5 $ à son dossier (amendes, frais de location, documents perdus ou abimés), le droit d'emprunter est suspendu.
- PEB : Frais de retard : 1 $ / jour (maximum de 10 $).

MAXIMUM d'amende à payer APPLIQUÉ sur chaque type de documents

Documents prêtés : Livres, revues, livres audio, CD-ROM	5 $	◆ Un délai de grâce de 3 jours est accordé sur les livres, livres audio et revues avant qu'une amende soit calculée. ◆ Aucun délai sur les DVD, DC et livres à succès
Documents en location : DVD, DC, livres à succès	10 $	

MATÉRIEL ENDOMMAGÉ OU PERDU

Tous les documents sont la propriété de la Ville de Sept-Îles et sont des biens collectifs mis à la disposition des citoyens.

Un abonné qui retourne un document endommagé doit payer les coûts encourus par la bibliothèque pour sa réparation ou son remplacement. La décision de réparer ou remplacer un document endommagé dépend du bris constaté par l'employé.

FRAIS DE REMPLACEMENT OU DE RÉPARATION

Remboursement des documents perdus * :	**Coût du document + 5 $ de frais de traitement**
Livre	
Document audiovisuel ou multimédia faisant partie d'un document multi-support (par exemple : cours de langues, manuels d'informatique, livres audio)	

***** Si un usager retrouve et rapporte le document perdu et payé dans un délai de 6 mois, il pourra être remboursé. Après ce délai, le document sera considéré officiellement perdu. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Remboursement des documents détériorés :	**Coût du document + 5 $ de frais de traitement**
Livre mouillé ou taché	
Livre déchiqueté par un animal	
Disque compact rayé ou cassé	
Vidéocassette ou DVD brisé	

Autres frais réclamés :	**Coût**
Carte perdue ou mutilée (remplacement)	2 $
Perte de la pochette de présentation ou livret d'accompagnement d'un disque compact, d'un CD-ROM ou manuel d'instructions d'un CD-ROM	5 $
Document endommagé mais réparable : page déchirée, sac de plastique pour document multimédia, tranche salie, etc. Perte d'une pièce d'un livre-jeu	5 $
Frais de reliure	10 $

Autres pertes :	**15 $ + 5 $ de frais de traitement**
Livre dont le prix est inconnu	

LOCATION D'APPAREILS DE RÉTROPROJECTION

Description	Coût / jour
Frais de location	15 $
Retard	15 $

Service réservé aux adultes de 18 ans et plus et aux organismes. L'emprunteur doit présenter une pièce d'identité ou sa carte d'abonné.

RÉSEAU INFORMATIQUE (Internet et bureautique)

Service	Clientèle	Coût	
Internet, Bureautique et CD-ROM	Adulte	2 $ / h	
	Enfant / jeune	1 $ / h	1 h gratuite lors des journées pédagogiques pour les abonnés
Impression à partir d'un poste informatique	Tous	0,15 $ 0,25 $ 0,75 $	Noir et blanc (texte) Noir et blanc (pleine page) Couleur
Photocopies	Tous	0,15 $ 0,25 $ 0,50 $ 0,75 $ 1,00 $ 1,25 $	Noir et blanc 8 1/2*11 Noir et blanc 8 1/2*14 Noir et blanc 11*17 Couleur 8 1/2*11 Couleur 8 1/2*14 Couleur 11*17

- Réservation 48 heures à l'avance acceptée sur place seulement.
  (payable lors de la réservation et non remboursable)
- Réservation annulée après 10 minutes de retard.
- Utilisation d'une heure (maximum) renouvelable au besoin si disponibilité.
- Gratuit pour la recherche.
- Gratuit pour un usager qui désire :
  - imprimer un document (il paiera le coût de l'impression seulement);
  - vérifier s'il a reçu des courriels s'il n'en a que pour un maximum de 10 minutes.

VENTE DE LIVRES USAGÉS

Une vente de documents usagés se tient habituellement une fois l'an, entre juin et septembre. Les documents sont vendus aux coûts suivants :

Livres pour adultes	1 $
Livres de poche pour adultes	0,50 $
Cassettes VHS	1 $
DC, DVD, CD-ROM	1 $
Revues	0,25 $
Livres d'enfants	0,50 $